

CONDITIONS GENERALES EBANKING

Les présentes conditions générales eBanking ont pour but de régler les relations entre le client et la Caisse d'Épargne Riviera, société coopérative, ci-après « la Banque », lors de l'utilisation des prestations eBanking proposées par la Banque.

L'eBanking est un moyen de communication entre le client et la Banque permettant de consulter les comptes et les dépôts-titres ainsi que d'effectuer des opérations du trafic des paiements. Il a lieu sur Internet.

Le terme « utilisateur » désigne le client ou son représentant en vertu d'une procuration remise à la Banque.

Les termes « client », « représentant » et « utilisateur » désignent indifféremment les personnes physiques, hommes ou femmes. De plus, le terme « client » désigne indifféremment les personnes physiques ou morales.

1. Conclusion du contrat eBanking

Après acceptation de la demande d'adhésion à l'eBanking dûment signée par le client et, le cas échéant, son représentant, la Banque transmet à l'utilisateur les éléments lui permettant d'accéder à l'eBanking.

Sauf convention spécifique contraire, le client et ses éventuels représentants accèdent à l'eBanking pour l'ensemble des comptes et des prestations ouvertes auprès de la Banque.

2. Accès aux prestations eBanking

Pour accéder aux prestations eBanking de la Banque, l'utilisateur s'identifie par autolégitimation en entrant :

- Le numéro de contrat ;
- Un mot de passe personnel ;
- Une authentification à deux facteurs.

La Banque se réserve le droit de modifier les modalités d'identification.

Toute personne qui parvient à accéder à l'eBanking par le biais de la procédure d'identification est considérée un utilisateur légitime par la Banque et peut effectuer toutes les opérations relevant de l'eBanking. Le client reconnaît, sans réserve, toutes les transactions effectuées par la Banque sur la base d'instructions reçues d'un tel utilisateur.

L'utilisateur gère seul et est seul responsable de la gestion de l'eBanking relatif aux comptes auxquels il a accès. En particulier, la Banque ne vérifie pas si les opérations effectuées sont usuelles, ni si elles correspondent à un éventuel objectif de placement convenu ou aux connaissances et à l'expérience du client.

La messagerie eBanking est conçue uniquement pour l'échange d'informations. Elle ne peut être utilisée pour passer des ordres ou donner des instructions à la Banque.

3. Restriction territoriale de l'utilisation de l'eBanking

Compte tenu des risques inhérents à l'utilisation de l'eBanking depuis l'étranger et de la vocation nationale de la Banque, l'utilisation de l'eBanking est exclusivement et inconditionnellement réservée à une utilisation depuis la Suisse.

4. Exécution par la Banque

Lorsqu'un utilisateur s'est identifié conformément à la procédure applicable, la Banque est réputée avoir exécuté correctement ses obligations lorsqu'elle a donné suite aux demandes de consultation, aux ordres de paiement ou de bourse, sauf en cas de faute grave de sa part.

Le client est rendu attentif au fait que les ordres ne sont pas immédiatement exécutés.

La Banque est autorisée, à sa discrétion, à refuser certains ordres passés par l'eBanking, notamment lorsque la couverture du compte concerné est insuffisante.

5. Documents eBanking

Au sein de l'eBanking, la Banque met à la disposition de l'utilisateur un espace de conservation électronique des documents, qui lui permet de recevoir les relevés, documents et justificatifs convenus entre les parties.

En adhérant à l'eBanking, le client accepte de recevoir ses relevés, documents et justificatifs, par voie électronique.

Le client est rendu attentif au fait que les documents et justificatifs sont disponibles dans l'eBanking durant 180 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, un duplicata devra être demandé à la Banque.

6. Frais

Les prestations générales de la Banque proposées dans le cadre de l'eBanking sont en principe mises gratuitement à la disposition du client.

La Banque se réserve toutefois le droit de débiter des frais pour certaines prestations. L'utilisateur est informé de ces frais par le canal de l'eBanking ou par tout autre moyen que la Banque estime approprié.

De plus, la Banque se réserve le droit de débiter des frais pour l'impression de documents, tels que les duplicatas.

7. Devoir de diligence de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à modifier, immédiatement après réception, le mot de passe initial remis par la Banque. Le mot de passe modifié librement par l'utilisateur est une combinaison composée de chiffres, de lettres et/ou de caractères spéciaux non connue de la banque. L'utilisateur peut le modifier en tout temps, de telles modifications sont même conseillées. Il est également conseillé que ce mot de passe soit différent des autres mots de passe du client.

L'utilisateur s'engage à garder secret aussi bien les caractéristiques de légitimation que le numéro de contrat eBanking et à les protéger contre toute utilisation abusive par des tiers non autorisés par une procuration spéciale. En particulier, le mot de passe ne doit pas être enregistré ou mis en mémoire sans protection dans l'ordinateur de l'utilisateur, ni exposé à la vue de tiers non autorisés, ni écrit. Le mot de passe ne doit pas être constitué de données faciles à deviner (date de naissance, numéro de téléphone, numéro d'immatriculation, etc.).

Si l'utilisateur a une raison de craindre qu'un tiers non- autorisé a pu avoir connaissance du mot de passe, il doit immédiatement modifier le mot de passe.

L'utilisateur s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour minimiser le risque d'un accès non-authorized de tiers ainsi que celui de contracter un virus informatique ou d'être victime de toute autre défaillance de sécurité en mettant en œuvre les mesures de protection appropriées. L'utilisateur doit notamment mettre à jour son système d'exploitation et ses programmes, et installer immédiatement les mises à jour logicielles et de sécurité recommandées ou mises à disposition par les fournisseurs concernés.

8. Exclusion de responsabilité de la Banque

La Banque n'assume aucune responsabilité quant à la conformité et à l'intégralité des informations et données eBanking. Les informations, notamment sur les comptes (soldes, extraits, transactions, etc.), sont provisoires et sans engagement. De même, sauf stipulation contraire, les communications eBanking ne représentent pas des offres engageant la Banque. Les données sur des cours ou des valeurs constituent toujours des informations temporaires sans engagement.

La Banque ne garantit ni un accès illimité aux canaux électroniques, ni une utilisation sans restriction des prestations et n'assume aucune responsabilité à cet égard, sauf en cas de faute grave.

La Banque n'assume aucune responsabilité quant au matériel de réception de l'utilisateur (ordinateur, tablette, smartphone), à l'accès technique aux prestations électroniques ainsi qu'au software nécessaire. La Banque n'assume non plus aucune responsabilité pour le dommage pouvant résulter de l'utilisation d'Internet.

9. Blocage

Le client peut bloquer lui-même ou faire bloquer son accès ou celui de ses mandataires aux prestations eBanking de la Banque. Si le blocage est demandé à la Banque, il doit l'être pendant les heures d'ouverture habituelle. Une éventuelle demande de déblocage doit être faite par courrier recommandé ou en personne dans le cadre d'un passage aux guichets de la Banque pendant les heures d'ouverture habituelle.

Chaque utilisateur peut bloquer son propre accès aux prestations eBanking de la Banque par l'intermédiaire de l'eBanking. L'accès est en tous les cas bloqué après trois tentatives d'accès erronées.

Le client assume les risques liés à une utilisation considérée légitime et conforme de l'eBanking jusqu'au moment où le blocage est devenu effectif.

La Banque se réserve en tout temps le droit de bloquer l'accès de l'utilisateur ou à interrompre les prestations, entièrement ou partiellement, sans indiquer de motif et sans préavis.

10. Modification du contrat et/ou des conditions générales eBanking

La Banque se réserve en tout temps le droit de modifier la teneur des prestations eBanking proposées, y compris les modalités d'autolégitimation, ainsi que les présentes conditions générales eBanking.

Ces modifications sont communiquées à l'utilisateur par le canal de l'eBanking ou par tout autre moyen que la Banque estime approprié.

Faute de contestation écrite de l'utilisateur dans un délai de 30 jours dès leur communication, les modifications sont considérées comme approuvées. Elles remplacent alors la version antérieure.

11. Résiliation

La participation aux prestations eBanking peut être résiliée en tout temps et sans préavis, par courrier recommandé.

12. Droit applicable, for et lieu d'exécution

Toutes les relations juridiques entre le client et la Banque sont exclusivement soumises au droit suisse.

Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les clients domiciliés à l'étranger et le for exclusif de tout genre de procédure sont au siège de la Banque à Vevey, pour autant que la législation ne prévoit pas un autre for impératif. La Banque est en droit d'ouvrir action au domicile du client ou devant tout autre tribunal compétent.
